

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a dit, je pense, que le nom du député de Hamilton-Ouest n'avait pas été mentionné. Je ne saurais dire ce que je pense sur des questions de ce genre. Je ne puis faire de commentaires sur le texte d'un enregistrement qui fait l'objet de restrictions et se trouve actuellement entre les mains de la police qui s'en sert pour son enquête. Une fuite comme celle-là est un très grave délit à mes yeux. Tous les députés doivent considérer cela comme très grave.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre est un honnête homme. Je sais qu'il aborde cette question avec beaucoup d'indulgence à mon égard. Je sais aussi qu'il a eu l'occasion de consulter les dossiers. Étant donné que les rapports indiquent que l'insulte m'était adressée à propos de mon origine raciale—il est question d'une élection fédérale et qu'il n'y a qu'un seul député noir à la Chambre des communes et que nous ne pouvons donc pas parler d'un autre noir—je vois rire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Lalonde: Je souris.

M. Alexander: Peu m'importe! Je n'aime pas vous voir rire.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne m'empêchera pas de sourire à la Chambre pour une toute autre raison. Ce qui me faisait sourire n'a rien à voir avec les propos du député.

M. Alexander: Dans ce cas, le ministre du Travail voudrait-il demander à son collègue, le solliciteur général, de rendre publics les enregistrements afin que moi-même et mes collègues de la première rangée ainsi que mon chef, nous puissions en prendre connaissance et voir ce qui s'est passé à ce moment-là. Pourrait-il me rendre ce service?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait d'adresser ce genre de question au ministre de la Justice ou au solliciteur général. Quant à cette affaire, je peux dire simplement qu'à mon avis les fuites d'enregistrements obtenus au cours d'une enquête policière et la mention de choses qu'on aurait pu dire sont fort inopportunes et ont des incidences...

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Puis-je continuer, monsieur l'Orateur. Quand M. Shulman a affirmé, sans donner de noms, que des fonctionnaires fédéraux étaient soudoyés, le lendemain même j'ai ordonné la tenue d'une enquête. C'est moi qui ait ordonné une enquête.

M. Alexander: Vous ne saisissez pas ce que je veux dire. Vous avez eu l'occasion de les écouter.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas vérifié les faits, mais si je ne m'abuse, la semaine dernière, en parlant des rubans magnétiques que le ministre du Travail avait en sa possession, le solliciteur

Questions orales

général a déclaré qu'il les passerait à toute personne qui les lui demanderait, même s'il était impossible de les obtenir d'autres sources. Même si ce n'est pas ce que le solliciteur général voulait dire et, à mon avis, c'est bien ce qu'il voulait dire, consentira-t-il maintenant à nous les transmettre afin que le député d'Hamilton-Ouest sache ce qu'ils contiennent. Pourquoi le ministre du Travail et le solliciteur général ont-ils le droit d'écouter des rubans que ne peut écouter le député d'Hamilton-Ouest? Voilà ma question.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du rappel au Règlement. Il y a une semaine de jours, j'ai indiqué que je révélerais le contenu de la transcription d'une émission de radio de la Société Radio-Canada à laquelle un des députés de l'arrière-ban en face avait fait allusion. Je n'ai pas dit que je révélerais le contenu de la transcription d'un ruban d'écoute électronique. De fait, si les députés examinent la loi sur la protection de la vie privée que nous avons adoptée au début de l'année, ils constateront qu'il serait illégal de révéler le contenu d'une transcription de ce genre à toute personne sauf les intéressés. En l'occurrence on avait enregistré des conversations entre le ministre du Travail et le bureau du Syndicat international des marins. En outre, c'est le ministre du Travail qui avait demandé qu'on fasse enquête à ce sujet.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—L'OPPORTUNITÉ DE PORTER À L'ATTENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL LE CASIER JUDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOYÉS DU SYNDICAT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général si pendant l'enquête sur les activités du Syndicat international des marins, il a été mis au courant du casier judiciaire de certains employés du syndicat et de leurs rapports avec la pègre? Dans ce cas, a-t-il l'intention de demander à son collègue, le ministre du Travail, d'examiner davantage les activités internes de ce syndicat?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis au courant d'aucun casier judiciaire. J'aimerais signaler que ce n'est pas moi qui mène l'enquête. C'est la Gendarmerie Royale.

M. MacKay: Si le solliciteur général aimerait voir ces dossiers, je puis lui en fournir quelques-uns. Je le ferai plus tard ce soir, après l'ajournement.

M. Allmand: Pourquoi ne les donnez-vous pas à la police?

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA COMPÉTENCE QUANT À LA DÉCISION RELATIVE AU DROIT D'ACCÈS AUX ENREGISTREMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Soutient-il que c'est à lui ou à d'autres membres du gouvernement de porter un jugement sur ces bandes magnétiques et de décider des personnes qui sont directement ou indirectement impliquées, pour que le ministre à son tour décide de ceux qui auront le droit de les voir?